

Avenant n° 5 à la Convention Collective Régionale

Activités Minières de Guyane

IDDC 2025 du 9 juillet 1998, étendue par arrêté du 11 janvier 1999

Relatif aux salaires minimaux des Ouvriers, ETAM et Ingénieurs et Cadres

Entre :

les organisations patronales signataires :

- FEDOMG
- MEDEF Guyane
- CPME Guyane

et

les organisations représentatives des salariés signataires :

- CDTG/CFDT
- CFE-CGC
- CFTC
- FO
- UTG

il est conclu le présent avenant.

Préambule

Les partenaires sociaux ont signé une convention collective régionale (n° 2025) le 9 juillet 1998, étendue par arrêté du 11 janvier 1999.

Les partenaires sociaux se sont réunis et ont négocié un accord sur les salaires minimaux des ouvriers, des ETAM et des Ingénieurs et Cadres

- Article 1 – Grille des salaires mensuels minima
- Article 2 – Application de l'accord
- Article 3 – Clause de revoyure
- Article 4 – Dépôt et extension

Article 1 – Grille des salaires mensuels minimaux

Les salaires sont versés mensuellement sur 12 mois. Le présent barème est établi sur la base de l'horaire hebdomadaire légal de 35 heures, soit 151,67 heures par mois.

Ouvrier	Coef 1	SMIC
	Coef 2	1850 €
	Coef 3	2000 €
	Coef 4	2250 €
ETAM	Coef 1	2300 €
	Coef 2	2500 €
	Coef 3	2800 €
	Coef 4	3000 €
	Coef 5	3500 €
I&C	Coef 1	2850 €
	Coef 2	4000 €
	Coef 3	4500 €
	Coef 4	5000 €

Article 2 – Application de l'accord

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au premier jour du mois civil suivant la date de sa signature.

Article 3 – Clause de revoyure

Cette grille de salaires mensuels minima fera l'objet d'une révision chaque année

Article 4 – Dépôt et extension

Le présent avenant sera déposé et fera l'objet d'une demande d'extension dans les conditions fixées par le Code du travail.

Fait à Cayenne, le 20 janvier 2017

En 2 exemplaires originaux


 FEDOMG Carol OSTORERO - Présidente


 MEDEF Guyane
 STONHAM
 Président

CPME Guyane
 Jean-Luc MONTA
 Secrétaire

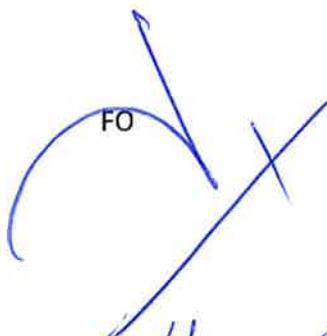
 ZONZON Colette
 CFTC

CDTG/CFDT

 SC CLET

CFE-CGC
 Pour l'Union Régionale

 Michel NAQUET

FO

 Dorvilma-C

UTG

